

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 20 Décembre 2011

L'an deux mille onze, le vingt décembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Fronton, sous la présidence de Monsieur Eric OGET, Président.

### Délégués titulaires présents :

CC des Coteaux du Girou :	Mrs CUJIVES D., VIDAL J.F., BOURGEOIS JL
CC de Save et Garonne :	Mrs ANDRE R., TAGNIERES B., SAINT PAUL A., OUSTRI Ch. et ESPIE J.C.
CC de Villemur sur Tarn :	Mr OGET E.
CC de Cadours :	Mrs ZACCARIOTTO Cl., CLUZET A.
Communes à compétence SCoT :	Mrs LEGRAND A., LOUIS V., CHAMPAGNAC MH.

### Délégués titulaires représentés :

Communes à compétence SCoT :	Mme GIBERT par Mr OGET, Mr PETIT par Mme CHAMPAGNAC, Mr LAYNAT par Mme Mourié, Mr GALLINARO par Mr DESTAMPES
------------------------------	--

### Délégués titulaires absents :

CC des Coteaux du Girou :	Mrs CALAS D., CIERCOLES A., CIERCOLES Ch.
CC de Save et Garonne :	Mrs CAMPOS F., NEBOUT D., LAGORCE P.
CC de Villemur sur Tarn :	Mr ROUX D., BOUDET JC., Mme TERRANCLE I.
Communes à compétence SCoT	Mrs RAYSSEGUIER JL., SARRAU B., VASSAL JP.

### Nombre de délégués :

**En exercice : 30 Titulaires présents ou représentés : 18**

**VOTANT : 18**

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### Délibération n ° 25 - 2011 :

#### **Délibération portant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président, pour les avis soumis au Syndicat Mixte du SCoT Nord Toulousain lors des enquêtes publiques**

Le Syndicat Mixte est régulièrement interrogé par différentes autorités (EPCI, communes, Etat...) pour émettre un avis lors des enquêtes publiques portant sur des documents d'urbanisme ou tout autre projet (PIG...) pour lesquels il est saisi.

Afin de ne pas alourdir le fonctionnement du comité syndical, le président propose que le comité lui délègue la faculté d'émettre un avis lors de ces enquêtes publiques.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales modifié par la LOI n°2010-1563 du 16 décembre 2010, la délégation de l'organe délibérant (le comité) à l'organe exécutif (président et bureau) est possible à l'exception de certaines matières énumérées par le texte précité.

Cet article L5211-10 précise l'étendue des délégations du comité syndical au président ou encore au bureau :

« Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.»

Au cas présent, il s'agirait pour le président, lorsque le syndicat est saisi par différentes autorités (EPCI, communes, Etat...), de donner un avis lors des enquêtes publiques. Cette délégation ne serait donc pas contraire aux dispositions de l'art L 5211-10 du CGCT précité.

**Le Comité Syndical**, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,  
**Après en avoir discuté et délibéré,**

**DECIDE**, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup> :** d'adopter la délégation de compétence portant sur les avis à émettre lors des enquêtes publiques relatives à des documents d'urbanisme ou tout autre projet (PIG...), lorsque le syndicat est saisi par différentes autorités (EPCI, communes, Etat...)

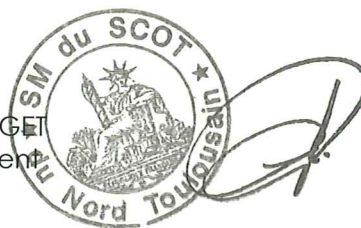
**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à émettre les avis requis dans le cadre de cette compétence.

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute formalité pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signés au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Eric OGET  
Président



Date de la convocation : 13/12/2011  
Date d'affichage : 13/12/2011  
Certifié exécutoire le : 22/12/2011  
Affiché le : 22/12/2011